

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC032

Conseil Communautaire du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Sophie SELLIER

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles FAVRE

CHANAY : JOUHAUD Lucie à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Catherine BRUN - Denis MOSSAZ à Patricia VERDET

VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - BERGERET Marielle à Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 34

Présents : 25

Date de la convocation : 22 MARS 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget principal

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL	
Dépenses de fonctionnement	13 148 450,26 €
Recettes de fonctionnement	14 394 164,39 €
Résultat de fonctionnement 2023	1 245 714,13 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	656 272,29 €
Résultat de clôture à affecter	1 901 986,42 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 703 470,43 €
Recettes d'investissement	4 332 164,51 €
Résultat investissement 2023	1 628 694,08 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	1 636 799,78 €
Résultat de clôture à affecter	3 265 493,86 €

Résultats cumulés	5 167 480,28 €
--------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	1 501 426,19 €
Restes à réaliser recettes	100 000,00 €
Solde des restes à réaliser	- 1 401 426,19 €

Besoin de financement	- 1 401 426,19 €
------------------------------	-------------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 901 986,42 €
001 Excédent d'investissement reporté	3 265 493,86 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 du budget principal tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC032-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

VU la délibération n° 24-DC018 approuvant le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 24-DC025 approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats du budget principal comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2023 de **1 901 986,42 €** est reporté au budget 2024 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté).

L'excédent d'investissement 2023 de **3 265 493,86 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2024 au compte 001 (excédent reporté).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Benjamin VIBERT



Le Président,
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC032-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024